



LE RUISSEAU « L'AYGUEBELLE »

1- Aspects géographiques

Le bassin versant de l'Ayguebelle s'étire selon un axe ouest-est. Elle prend sa source sur le territoire communal de Saint-Thomas, à l'altitude de 307 mètres, dans le bois de Saint-Thomas, en bordure orientale de la RD 58 qui emprunte la ligne de crête entre les communes de Saint-Thomas et de Bragayrac. Le ruisseau porte alors le nom de « La Galage », dénomination qu'il conserve en traversant le territoire de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

La rivière Ayguebelle est formée par la confluence de trois cours d'eau sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, immédiatement en amont de Saint-Lys : le ruisseau de la Galage, qui reçoit, sur sa rive gauche, les eaux du ruisseau de Bajouli, puis, 275 mètres plus loin en aval, sur sa rive droite, celles du ruisseau de la Rolle. Le Bajouli et la Rolle forment une partie de la limite administrative entre Sainte-Foy-de-Peyrolières et Saint-Lys. Leur double confluence avec la Galage crée l'Ayguebelle, qui prend ce nom en entrant sur le territoire de Saint-Lys, dont elle constitue le principal cours d'eau.

À partir d'un point situé en aval de la Pescadoure, le cours de l'Ayguebelle sert de délimitation entre les territoires communaux de Saint-Lys et Fonsorbes, et ce, jusqu'à ce qu'elle se jette dans la rivière Touch, à l'altitude de 172 mètres, au lieu-dit Esquiré, à Fonsorbes, après environ 8,5 km de parcours sur le territoire de Saint-Lys et 16,28 km depuis sa source.

Le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE : <https://www.sandre.eaufrance.fr/>) attribue un « code hydrographique » aux fleuves, rivières et cours d'eau de la France ; celui de l'Ayguebelle est le « O2050510 »¹.

D'après le livre de M. Nicolas REY-BÈTHBÉDER consacré aux « Noms des lieux-dits de Saint-Lys »², l'origine du nom de cette petite rivière provient « *de l'occitan Aiga (eau) Bère (belle, importante, grosse) : le gros ruisseau. C'est d'ailleurs, si on met de côté le Touch qui coule en limite de la commune, le plus gros cours d'eau de la commune. Aygobère, et ses dérivés, est aussi un patronyme connu en Gascogne toulousaine.* »

¹ Voir : <http://id.eaufrance.fr/CEA/O2050510>.

Voir également : <https://www.sandre.eaufrance.fr/geo/StationMesureEauxSurface/05162505>.

² REY-BÈTHBÉDER (Nicolas), *Noms des lieux-dits de Saint-Lys*. Association « Pais de Catinou e jacouti » de Saint-Lys. Éditions Loubatières, Portet-sur-Garonne, 2000, 60 pages, 68,00 francs / 10,40 € (ISBN : 2-86266-339-5). (Ici, p. 25).

2- Aspects historiques

Dans le cartulaire de l'abbaye de Gimont, ce cours d'eau est cité, dès l'année 1160, sous le nom de « Aqua Bella » (VI^e partie : Grange d'Eaubelle, document n° 6, page 379).

~~~~~\*~~~~~

Sur près de 3 kilomètres en amont de sa confluence avec le Touch, le cours de la rivière Ayguebelle sert de limite entre les communes de Saint-Lys et de Fonsorbes. Pourtant, depuis la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, il existe, au nord du chemin Bourdet et au sud du lieu-dit Palosse, un décalage entre cette frontière administrative et le lit de ce ruisseau, sur une longueur de près de 710 mètres. Quelle en fut la raison ?

L'explication nous en est donnée par la lecture d'un arrêté du Sous-Préfet de l'arrondissement de Muret, en date du 17 mai 1833 :

« *Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Muret,*

*Vu une lettre en forme de pétition du Maire de Saint-Lys, sous la date du 17 janvier 1833, qui expose que le lit du ruisseau de l'Eaubelle servant de limite aux deux communes de Saint-Lys et Fonsorbes, se trouve tellement encombré par les éboulements des terres et la négligence qu'ont mis les riverains à faire exécuter le curage, que l'eau s'est formée un nouveau lit en détruisant un chemin communal sur lequel elle s'est jetée ; que même M. PRATVIEL, habitant de Fonsorbes, dont les propriétés bordent ce ruisseau, au lieu de le faire re-curer, vient de faire combler une partie de l'ancien lit pour le joindre à ses propriétés ; que cet état de chose étant infiniment nuisible à ses administrés, il importe d'ordonner le recurement de l'ancien lit du ruisseau de l'Eaubelle, non seulement par M. PRATVIEL, mais encore par tous les autres propriétaires riverains ;*

*Vu la plainte formée par plusieurs habitants de la commune de Saint-Lys, au sujet de l'entreprise de M. PRATVIEL ;*

*Vu notre renvoi au Maire de Fonsorbes en date du 30 janvier 1833 ;*

*Vu le mémoire fourni par M. PRATVIEL pour justifier son entreprise ;*

*Vu le mémoire en réponse du Maire de Saint-Lys ;*

*Considérant qu'il résulte des dires de M. PRATVIEL que le ruisseau dont il s'agit a changé son cours depuis plus d'un demi-siècle, en détruisant un chemin sur une longueur de 90 mètres, qu'il est impossible de le rejeter dans son ancien lit et qu'il serait plus avantageux de lui tracer un cours au point B du plan qu'il joint à son mémoire ;*

*Considérant que les observations de M. le Maire de Saint-Lys détruisent les allégations de M. PRATVIEL et prouvent que ce dernier, dans son intérêt privé, a voulu s'emparer de l'ancien lit de l'Eaubelle ;*

*Considérant que le projet de redressement de l'ancien lit de ce ruisseau, conçu par M. PRATVIEL, serait-il avantageux aux deux communes de Saint-Lys et de Fonsorbes, ce qui n'est pas suffisamment établi, ne lui donnerait pas le droit de s'approprier l'ancien lit du ruisseau sans autorisation préalable ;*

*Considérant que ledit ruisseau de l'Eaubelle sert de limite entre ces deux communes ;*

*Estime qu'il y a lieu, sans s'occuper quant à présent du curement et du redressement du lit du dit ruisseau, à ordonner que M. PRATVIEL remettra les lieux dans l'état où ils étaient avant son entreprise dans le délai de quinze jours à partir de la notification de l'arrêté à intervenir, sauf à MM. les Maires de Saint-Lys et de Fonsorbes à remplir les dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du 15 novembre 1832, pour faire opérer le curement de cet ancien lit*

du ruisseau.

*Muret, le 17 mai 1833.*

*Le Sous-Préfet, signé : MARQUIER.*

*Vu et approuvé par nous, Préfet de la Haute-Garonne.*

*Toulouse, le 23 mai 1833.*

*Le Préfet, signé : BARENNES.*

*Pour copie conforme, le Maire de Saint-Lys. »<sup>3</sup>*

Quatorze ans plus tard, le Maire de Saint-Lys demanda et obtint de la Sous-Préfecture une copie de cet arrêté, copie qui était accompagnée de la lettre suivante :

*« Muret, le 10 mai 1847.*

*Monsieur le Maire,*

*Suivant votre demande du 29 avril dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre copie de l'arrêté du 23 mai 1833 qui prescrit les mesures à prendre à l'égard du sieur PRATVIEL à raison des empiètements commis par ce particulier sur le lit de l'Eaubelle. Je n'ai d'autre instruction à joindre à cet envoi que la recommandation d'assurer l'exécution du dit arrêté s'il n'a pas été exécuté dans le temps.*

*Recevez [etc.].*

*[Signé :] FLEURY. »<sup>4</sup>*

Malgré cet acte officiel signé en 1833 et rappelé en 1847, la situation resta inchangée au cours des années suivantes ainsi que nous l'indique une lettre rédigée en 1857 par « *le Conducteur du Service Hydraulique* » du Département et adressée au Maire de Saint-Lys :

*« Ponts-et-Chaussées – Département de la Haute-Garonne – Service Hydraulique.*

*Toulouse, le 15 janvier 1857.*

*Le Conducteur du Service Hydraulique à Monsieur le Maire de Saint-Lys.*

*Monsieur le Maire,*

*Avant mon départ de Saint-Lys, vous m'avez remis copie d'un arrêté du Sous-Préfet de Muret, approuvé par le Préfet, qui prescrivait le rétablissement du ruisseau de l'Eau-belle dans son ancien lit, là où il a été dévié par M. PRATVIEL.*

*Pour qu'il soit donné suite d'une manière simple et naturelle à cette affaire que vous m'avez recommandée, il convient que l'initiative vienne de ceux qui ont quelque intérêt à ce que le dit arrêté soit mis à exécution, tant la commune que les riverains.*

*Si des démarches dans ce sens doivent être faites, il convient qu'elles aient lieu maintenant afin que l'arrêté à intervenir puisse être rendu avant le curage du ruisseau.*

*Il y aurait donc à adresser à M. le Préfet une pétition tendant à obtenir la mise à exécution de ce que demandent en 1833 l'arrêté précité.*

*Comme vous jugerez sans doute convenable, Monsieur le Maire, de joindre à la pétition dont il s'agit une copie du dit arrêté, je vous retourne, à cette fin, celle que vous m'avez remise le mois dernier.*

*Dans une lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser avec les procès-verbaux, je vous priai de me faire connaître les noms des propriétaires d'un petit pont d'exploitation construit pour le passage de la Saudrune un peu à l'amont de son embouchure. N'ayant pas reçu ce renseignement, je suppose que vous ne jugez peut-être pas nécessaire de demander l'élargissement de cet ouvrage. Si telle est votre manière de voir, il est bien entendu que je n'insisterai pas.*

*Je compte aller à Saint-Lys avant la fin du mois, que l'arrêté de curage soit rendu ou non.*

<sup>3</sup> Archives communales de Saint-Lys, liasse 3 O 4 et registre 2 D 1, pages 18-19.

<sup>4</sup> ACSL, registre 2 D 1, page 18.

*Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.*

[Signé :] *TERRIER.*

*P.S. : Je suppose que M. MARSOULAN a un niveau, une chaîne, etc. »*<sup>5</sup>

Parallèlement à la démarche entreprise par le Maire de Saint-Lys auprès de l'administration du « Service hydraulique » pour que l'Ayguebelle soit rétablie dans son ancien lit, les propriétaires riverains de ce cours d'eau écrivirent une requête en ce sens au Préfet de la Haute-Garonne :

*« Saint-Lys, le 25 février 1857.*

*À Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.*

*Monsieur le Préfet,*

*Les soussignés habitants de la commune de Saint-Lys, arrondissement de Muret, Haute-Garonne, ont l'honneur de vous exposer que, depuis plusieurs années, le ruisseau de l'Eaubelle qui sert de limite aux communes de Saint-Lys et de Fonsorbes, par suite de la négligence des propriétaires qui ont laissé encombrer son lit, a envahi un chemin communal très-utile aux habitants de cette contrée, et s'en est creusé un nouveau.*

*De plus, qu'à cette même époque, Monsieur PRATVIEL, propriétaire de Fonsorbes, profitant de cette déviation, a comblé l'ancien lit qu'il a annexé à sa propriété.*

*Sur la réclamation de plusieurs propriétaires et du Maire de Saint-Lys, Monsieur le Sous-Préfet de Muret rendit un arrêté en date du 17 mai 1833 qui ordonnait le rétablissement des choses dans l'état primitif. Malheureusement, l'administration locale négligea de faire exécuter le susdit arrêté.*

*Aujourd'hui que les travaux de curage de ce ruisseau vont être entrepris, les soussignés viennent solliciter auprès de vous le rétablissement du ruisseau dans son cours primitif et, de cette façon, rendre à chaque commune leurs limites respectives.*

*Ils ont l'honneur de se dire, Monsieur le Préfet, vos bien humbles et très dévoués serviteurs.*

[Signés :] *DELORT, MARSOULAN, VITAL, COMMENGES, RAMOND fils, OLIVE, BERTRAND, SERRES, CASTEX, SESTAR, Louis de MARIN. »*<sup>6</sup>

Néanmoins, M. PRATVIEL, le propriétaire « usurpateur » de Fonsorbes, ne resta pas inactif de son côté et fit pression, par voie d'huissier, sur le Maire de Saint-Lys :

*« Opposition de M. PRATVIEL au curage de l'ancien lit de l'Eaubelle.*

*L'an mil-huit-cent-cinquante-sept et le sept mars, nous Barthélémy SÉGOUFFIN, huissier au Tribunal civil séant à Muret, demeurant à Saint-Lys, soussigné ;*

*À la requête de M. Benjamin PRAVIEL, propriétaire habitant de Fonsorbes, qui fait élection de domicile en sa maison d'habitation ; avons par le présent notifié à M. le Maire de la commune de Saint-Lys, pris en cette qualité, qu'il ne saurait ignorer qu'il existe deux arrêtés rendus par M. le Préfet de la Haute-Garonne le 7 septembre 1856 et le 6 février 1857, lequel est en exécution de la loi du 14 floréal an 11, prescrit le recreusement du ruisseau du ruisseau de l'Eaubelle et de ses principaux affluents. Cet arrêté oblige le propriétaire riverain de l'Eaubelle à donner à ce ruisseau quatre mètres de largeur dans son assiette et onze mètres entre les deux berges, cette distance mesurée à leur couronnement.*

*Le requérant déclare à M. le Maire qu'il est prêt à se conformer aux termes de cet arrêté ; mais il proteste contre le tracé qui a été effectué par l'agent chargé de diriger les travaux de recreusement, et attendu que ce tracé, au lieu d'être fait conformément à l'arrêté de M. le Préfet, et pour le recreusement de l'Eaubelle, a au contraire pour but de changer entièrement dans une partie assez étendue le lit de ce ruisseau ; que la nouvelle direction*

---

<sup>5</sup> ACSL, liasse 3 O 4.

<sup>6</sup> ACSL, liasse 3 O 4.

*qu'on veut lui donner est entièrement préjudiciable au requérant puisqu'elle aurait pour effet de faire couler dans le milieu de sa propriété un ruisseau qui lui sert actuellement de limite, que sans parler des nombreux inconvénients qui en résulterait pour le requérant, le creusement d'un nouveau lit lui enlèverait une contenance considérable à son terrain, et on ne peut être dépouillé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et après que toutes les formalités légales ont été remplies.*

*C'est pourquoi il est déclaré à M. le Maire que si, au mépris de la loi, il fait procéder à l'exécution de ce tracé dont se plaint le requérant, ce dernier se verra forcé de le traduire devant l'autorité judiciaire pour le forcer à suspendre les travaux commencés et le faire condamner en outre à son dépens, dommage et intérêts, dont acte.*

*Baillé et laissé cette copie à Monsieur le Maire de Saint-Lys en son domicile, parlant à la personne, lequel en la recevant a visé l'original conformément à la loi.*

*Coût : Six francs trente-cinq centimes.*

*[Signé :] SÉGOUFFIN Ainé. »<sup>7</sup>*

Finally, it was the sieur PRATVIEL who obtained gain of cause, since the Prefect of the Haute-Garonne entered the fact accomplished – since 24 years – in ordonnances during the summer 1857, to the Mayor of Saint-Lys, that the curage of the ruisseau Ayguebelle be effected in his new bed, and not at the location of his old course :

*« Préfecture de la Haute-Garonne – 1<sup>ère</sup> Division – Objet : Cours d'eau, curage de l'Eaubelle.*

*À Monsieur le Maire de Saint-Lys, arrondissement de Muret.*

*Toulouse, le 22 août 1857.*

*Monsieur le Maire,*

*Par un arrêté du 6 février dernier, j'ai approuvé le projet de curage du ruisseau l'Eaubelle dans votre commune et dans celle de Fonsorbes.*

*Cet arrêté indique les parties du cours d'eau sur lesquelles le curage doit s'effectuer, la largeur en gueule et au plafond ainsi que la profondeur à donner à ce ruisseau.*

*J'ai reçu, accompagné des trois pièces ci-jointes, une lettre sous la date du 2 mars dernier dans laquelle vous posez la question de savoir si, en présence de réclamations faites en 1833 et d'un arrêté rendu le 17 mai de cette même année par M. le Sous-Préfet de Muret touchant une partie du lit de l'Eaubelle qui avait été comblé, le curage de ce cours d'eau doit avoir lieu dans le lit actuel ou bien si l'ancien lit doit être rétabli.*

*Mon arrêté du 6 février n'ayant été pris que sous la réserve des droits des tiers, le curage doit avoir lieu dans le lit actuel et sur les parties indiquées dans cet arrêté, sans se préoccuper des usurpations qui pourraient avoir été commises et de l'arrêté pris en 1833 par M. le Sous-Préfet de Muret qui est resté jusqu'à ce jour sans exécution.*

*Je ne peux en conséquence que vous inviter à concourir immédiatement à l'exécution de mon arrêté du 6 février.*

*Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Pour le Préfet empêché,*

*Le Secrétaire général délégué,*

*[Signature illisible]. »<sup>8</sup>*

Why the arrêté of the Sous-Préfet de Muret in date of the 13 mai 1833, which had ordered the re-creusement of l'Eaubelle in his old bed, was never executed? Monsieur Benjamin PRATVIEL was not a simple inhabitant of Fonsorbes: he was the Mayor of this

---

<sup>7</sup> ACSL, liasse 3 O 4.

<sup>8</sup> ACSL, liasse 3 O 4.

commune en 1794, puis de 1830 à 1833 et de 1835 à 1836<sup>9</sup>. Les anciennes fonctions politiques de ce notable ont-elles pu jouer un rôle dans la conclusion de cette affaire ?

Quoi qu'il en soit, voilà pourquoi, depuis 1833, la limite entre les communes de Saint-Lys et de Fonsorbes ne coïncide plus sur une distance d'environ 700 mètres avec le cours de l'Ayguebelle. Cette portion de frontière administrative est indiquée sur les cartes géographiques et cadastrales par une ligne sinueuse passant au milieu des champs, *a priori* sans raison particulière – alors qu'elle indique virtuellement l'emplacement de l'ancien lit de la rivière –, et que le « nouveau » lit de l'Ayguebelle déroule ses méandres entre 90 mètres et 150 mètres plus au sud.

~~~~~\*~~~~~

Le rapport du Préfet de la Haute-Garonne présenté au Conseil Général en 1847 évoque le pont de l'actuelle RD 632 au-dessus de l'Ayguebelle : « *Route n° 3, de Toulouse à Bayonne par Lombez – [...] Vous remarquerez sans doute avec étonnement que le Conseil d'arrondissement de Muret signale encore l'état dangereux du pont de Saint-Lis sur le ruisseau d'Aiguebelle. Cette plainte est évidemment erronée, car, l'année dernière, on a exécuté sur ce pont des réparations considérables, pour lesquelles vous aviez inscrit au budget de 1846 un crédit de 3.000,00 francs. J'ai reçu d'ailleurs de M. l'Ingénieur en chef l'assurance formelle que le pont de Saint-Lis est aujourd'hui en bon état.* »¹⁰

~~~~~\*~~~~~

La question d'une rectification du cours de l'Ayguebelle, en contrebas du village, se posa dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, en raison de débordements de ce cours d'eau.

Une crue du 13 juillet 1874 causa des dégâts au pont enjambant ledit ruisseau sur la route en direction de Fonsorbes :

*« Séance du 22 octobre 1874. – Route Départementale n° 3<sup>11</sup>. Pont de l'Eaubelle.*

*Rapporteur de la 4<sup>e</sup> Commission, M. Cazaux s'exprime ainsi :*

*'Postérieurement à la clôture de son rapport imprimé, M. le Préfet a reçu de M. l'Ingénieur en chef un projet pour des travaux d'enrochement à exécuter aux deux culées du pont de l'Eaubelle, sur la route départementale n° 3.*

*Des sondages effectués récemment autour des culées de ce pont ont fait reconnaître que les fondations de cet ouvrage d'art sont à nu et qu'un affouillement assez considérable s'est produit lors de la crue du 13 juillet 1874.*

*Afin de porter remède à cette situation compromettante pour la solidité de l'ouvrage, il y a lieu de reprendre en sous-œuvre les parties attaquées et de protéger contre de nouveaux affouillements les fondations, en les enveloppant d'un massif d'enrochement à pierres perdues.*

*Le travail de reprise en sous-œuvre, de rangement des blocs, des épaissements, des*

---

<sup>9</sup> Informations données sur le site web de la mairie de Fonsorbes, dans la rubrique intitulée « Les maires de Fonsorbes de 1790 à aujourd'hui. » : <http://www.fonsorbes.fr/decouvrir-fonsorbes/histoire-et-patrimoine/les-maires/> [Site consulté le lundi 24 juillet 2017].

<sup>10</sup> Extrait de : *Préfecture de la Haute-Garonne – Rapport du Préfet au Conseil Général – Session de 1847 [...], ouverte le 30 août.* Imprimerie de Jean-Mathieu Douladoure, Toulouse, page 88.

Voir : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5696548b>.

<sup>11</sup> Durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'actuelle RD 632 était désignée sous le nom de route départementale n° 3, de Lombez à Toulouse : voir ACSL, liasse 1 O 5.

déblais, se portera à la somme de 350 francs.

*Ces fonds seront pris sur le crédit annuel de l'article 14 du sous-chapitre 17 du Budget de l'exercice courant, crédit destiné aux travaux imprévus pour les routes départementales.*

*Vu la modicité de la dépense et l'urgence des travaux, M. l'Ingénieur en chef sera autorisé à les faire exécuter en régie.*

*En conséquence, votre 4<sup>e</sup> Commission propose au Conseil de voter la somme de 350 francs et d'autoriser M. l'Ingénieur en chef à faire exécuter les travaux en régie."*

*Ces conclusions sont adoptées. »<sup>12</sup>*

Moins d'un mois plus tard, le 14 novembre 1874, huit propriétaires saint-lysiens riverains de l'Ayguebelle signèrent une pétition, adressée au Préfet, et dont voici le texte :

*« À Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.*

*Les soussignés propriétaires riverains de l'Eaubelle, dans la commune de Saint-Lys, ont l'honneur de faire connaître que les dégâts occasionnés par cette rivière sont déjà considérables ; que si on ne procède pas à un redressement de ce cours d'eau, les maisons elles-mêmes vont être victimes des éboulements qui se sont produits et qui se renouvellent à chaque crue d'eau.*

*Les intéressés sollicitent auprès de vous qu'il soit pris des mesures pour que le lit de l'Eaubelle soit transporté plus loin et dans un délai aussi court que possible car de nouveaux éboulements sont imminents.*

*Fait à Saint-Lys le 14 novembre 1874.*

*[Signatures :] DELMAS ; LAFFORGUE ; PUJOL Gabriel ; BARRERE ; MAIGNON ; TERRANGLE veuve ABADIE ; ROUZES ; [Illisible]. »<sup>13</sup>*

Un mois plus tard, un ingénieur des Ponts-et-Chaussées rédigeait un rapport relatif à cette affaire :

*« Ponts-et-Chaussées – Département de la Haute-Garonne – Service hydraulique – Ruisseau de l'Eau-Belle – Commune de Saint-Lys – Divers pétitionnaires.*

*Rapport de l'Ingénieur ordinaire.*

*Dans une pétition du 14 novembre 1874, plusieurs propriétaires de la commune de Saint-Lys exposent à M. le Préfet : que les dégâts occasionnés par le ruisseau de l'Eau-Belle, dont ils sont riverains, sont déjà considérables ; que si on ne procède pas à un redressement de ce cours d'eau, les maisons elles-mêmes vont être victimes des éboulements qui se sont produits et qui se renouvellent à chaque crue d'eau.*

*Les pétitionnaires demandent en conséquence qu'il soit pris des mesures pour que le lit de l'Eau-Belle soit transporté plus loin.*

*En communiquant cette pétition à M. l'Ingénieur en Chef du service hydraulique, M. le Préfet demande, par sa lettre du 24 novembre, un projet des travaux et le montant de la dépense à faire.*

*Pour l'instruction de cette affaire, nous avons visité les lieux et fait les opérations nécessaires.*

*Le ruisseau de l'Eau-Belle, après avoir franchi un pont établi sur ce cours d'eau pour l'utilité du chemin d'intérêt commun de Saint-Lys à Saint-Thomas, s'infléchit sur sa rive droite et longe le pied du coteau sur lequel se trouve bâtie la ville de Saint-Lys, sur un parcours sinueux d'environ 238 mètres. Des renseignements qui nous ont été fournis par*

---

<sup>12</sup> Conseil général de la Haute-Garonne, Rapport du Préfet et Procès-verbaux des séances – Session d'octobre 1874. Typographie de Bonnal et Gibrac, Toulouse, 1874, 341 pages [ici, séance du 22 octobre 1874, p. 51]. (Voir : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57014345/f227>).

<sup>13</sup> Archives communales de Saint-Lys (ACSL), liasse 3 O 4.

*l'autorité locale, il résulte que dans cette partie, le lit du ruisseau s'est approfondi de 1,50 mètre à 2,00 mètres ; ce creusement s'est effectué dans un lit de marne compacte que la violence du courant a pu seule entamer. Le pied du coteau est gravement affouillé et le sous-sol de ce coteau étant formé du même banc de marne incliné vers le ruisseau, il en est résulté des glissements à la surface sur une largeur de plusieurs mètres, glissements qui menacent sérieusement les maisons les plus rapprochées ; ils peuvent même, dans un avenir plus ou moins éloigné, atteindre et dégrader la rue de la ville au devant des maisons compromises, laquelle rue fait partie du chemin d'intérêt commun. Cette situation est digne du plus grand intérêt car les dommages déjà causés sont importants et ils peuvent le devenir beaucoup plus.*

*Voyons maintenant ce qu'il convient de faire pour y remédier.*

*Les glissements le long de l'Eau-Belle sont dangereux sur 110 mètres environ de longueur ; pour les arrêter, on pourrait construire un mur de soutènement qui devrait avoir approximativement 7 mètres de hauteur. Pour cette construction, la dépense serait relativement élevée, elle serait certainement supérieure à celle nécessaire pour exécuter les travaux d'un redressement, auquel nous donnons la préférence, avec d'autant plus de raison qu'il sera d'une exécution plus facile que l'établissement d'un mur.*

*Nous avons tracé sur un plan des lieux relevé par nos soins, le redressement du lit de l'Eau-Belle que nous proposons d'effectuer sur 207,50 mètres de longueur. Il est en ligne droite et se trouve sensiblement dans le prolongement de l'axe du pont existant à la rencontre de ce ruisseau et du chemin de Saint-Lys à Saint-Thomas. La pente longitudinale du nouveau lit, dont le plafond se raccorde exactement, tant en amont qu'en aval avec celui du vieux lit, est de 0,0074 par mètre. Les profils en travers ont une largeur uniforme à la base de 4 mètres, égale à la largeur normale du vieux lit ; ils ont au niveau des terres riveraines une section supérieure à celle constatée en hautes eaux sous ce pont. Ainsi donc, le redressement étant effectué, les eaux s'écouleront plus facilement dans le nouveau lit que dans l'ancien.*

*Quant à la dépense, nous l'établissons comme suit :*

*1)- Les calculs des terrassements pour le nouveau lit donnent en totalité 4583 mètres cubes de déblai. Le prix de revient pour piochage, charge en brouette, transport au bord du vieux lit et reprise des terres pour remblai dans ce lit, lorsque le nouveau sera ouvert, doit être estimé, d'après nos prévisions, à un franc par mètre cube, tous frais quelconques compris ; d'où 4583 mètres cubes coûteront : 4583,00 francs.*

*2)- La surface à acquérir est de 20 ares 50 centiares ; l'are vaut 44 francs, y compris le morcellement des parcelles à traverser (ce prix a été fixé par accord verbal entre l'autorité locale et les propriétaires des parcelles) ; d'où la dépense sera de : 902,00 francs.*

*3)- Pour dépenses diverses et cas imprévus : 515,00 francs.*

*Total général : 6000,00 francs.*

*Maintenant, pour l'exécution de ce projet, il appartient aux pétitionnaires de se procurer les ressources nécessaires. Outre les intérêts privés, il y a dans cette affaire un intérêt communal ; nous pensons par ce motif que le conseil municipal de Saint-Lys doit être appelé à délibérer sur la question dont il s'agit ; il doit surtout indiquer les moyens pour amener une solution satisfaisante.*

*Nous sommes d'avis, en conséquence, que le dossier de la pétition que nous venons d'examiner soit communiqué à M. le Maire de Saint-Lys, avec prière d'aviser aux voies et moyens d'exécution du projet que nous présentons.*

*Toulouse, le 14 décembre 1874.*

*Le Conducteur faisant fonction d'Ingénieur,*

*[Signature illisible].*

*Vu, adopté et proposé par l'Ingénieur en Chef soussigné,  
Toulouse, le 16 décembre 1874,*



[Signature illisible]. »<sup>14</sup>

Le mois suivant, le Préfet adressa au Maire<sup>15</sup> de Saint-Lys le courrier suivant :  
« *Préfecture de la Haute-Garonne – 3<sup>e</sup> Division – N° 2611 – Service hydraulique – Ruisseau de l'Eau-Belle – Commune de Saint-Lys – Redressement.*

*Toulouse, le [néant] janvier 1875.*

*Monsieur le Maire,*

*J'ai l'honneur de vous adresser une pétition formée par plusieurs propriétaires de votre commune, dans le but d'obtenir un redressement du ruisseau de l'Eau-Belle, afin de prévenir de nouveaux dommages causés par les éboulements.*

*Il résulte de l'instruction à laquelle cette pétition a été soumise que le redressement demandé est urgent et que la dépense à faire est évaluée à 6000,00 francs.*

*Je vous prie de communiquer le dossier ci-joint aux propriétaires intéressés, particulièrement à ceux dont les maisons sont menacées, et ensuite au Conseil municipal en les invitant à faire connaître les ressources que les premiers et la commune pourront affecter à ce travail.*

*Vous voudrez bien ensuite me renvoyer le dossier en y joignant la délibération municipale et les souscriptions produites par les intéressés.*

*Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Le Préfet,*

*Comte de RAMBUTEAU. »<sup>16</sup>*

Délibération du Conseil municipal en date du 7 février 1875 :

« *Redressement de l'Eaubelle – Vote d'un crédit de 1000,00 francs.*

*Le Président met sous les yeux du Conseil un dossier relatif au redressement du Ruisseau de l'Eaubelle sollicité par divers propriétaires de la commune de Saint-Lys dont les maisons sont gravement menacées par suite d'éboulements considérables qui se produisent à chaque crue d'eau. Il donne lecture de la lettre de M. le Préfet accompagnant ce dossier, par laquelle ce magistrat le prie de communiquer cette affaire aux propriétaires intéressés, particulièrement à ceux dont la solidité des maisons se trouve compromise, et au Conseil municipal afin de connaître les ressources que les intéressés et la commune pourront affecter à ce travail.*

*Il résulte des pièces composant le dossier de cette affaire, et notamment du rapport de M. l'Ingénieur ordinaire, que le ruisseau de l'Eaubelle, après avoir franchi le pont établi pour l'utilité du chemin d'intérêt commun de Saint-Lys à Saint-Thomas, s'infléchit sur sa rive droite et longe le pied du coteau sur lequel se trouve bâti un moulon de maisons ; que sur ce point le coteau est gravement affouillé et que le lit du ruisseau s'est approfondi de 1,50 mètre à 2,00 mètres. Ce creusement a produit éboulement sur une largeur assez-considérable qui menacent sérieusement les maisons les plus rapprochées et même la rue dite d'En-Bas ; que pour remédier à cet état de choses, le redressement du lit de l'Eaubelle devient urgent sur une longueur de 207,50 mètres et nécessite une dépense évaluée à 6000,00 francs.*

*Monsieur le Maire, après avoir constaté l'intérêt communal qui se rattache à l'exécution du projet, invite le Conseil à délibérer.*

*Le Conseil, considérant que le lit de l'Eaubelle menace la sécurité d'une partie des habitants de Saint-Lys ; que dans un but d'humanité il doit venir en aide aux propriétaires intéressés ;*

*Considérant que la commune a un intérêt particulier à ce que l'exécution du travail*

---

<sup>14</sup> ACSL, liasse 3 O 4.

<sup>15</sup> Philippe LARÈNE, Maire de Saint-Lys de 1870 à 1878.

<sup>16</sup> ACSL, liasse 3 O 4.

*projeté s'accomplisse dans un bref délai ;*

*Considérant néanmoins que les charges actuelles du budget nécessitent une sage économie dans l'emploi des deniers communaux ;*

*Délibère à l'unanimité :*

*1)- Qu'un crédit de 1000,00 francs sera ouvert sur les chapitres additionnels au budget de l'exercice 1875 pour la part contributive de la commune sur les frais de redressement du lit de l'Eaubelle.*

*2)- Qu'il laisse à l'initiative des propriétaires intéressés le soin d'aviser aux voies et moyens d'exécution du projet susvisé. »<sup>17</sup>*

~~~~~\*~~~~~

Voici la description qui a été faite en 1905 de ce ruisseau dans le « Dictionnaire géographique et administratif de la France et de ses colonies » de Paul JOANNE :

« Aiguebelle ou Eau-Belle. Ruisseau de la Haute-Garonne, dans le tertiaire miocène, commence, sous le nom de Galaze [sic], dans les collines de Bragayrac et St-Thomas (300 à 320 m.), faite entre Garonne et Save. Elle coule en moyenne vers l'E. par Ste-Foy-de-Peyrolières, St-Lys où tombe le Mescurt, et se perd dans le Touch, rive g., par environ 165 m. d'altit., à 1800 m. S.E. de Fonsorbes. Cours 16100 m., larg. 4 m. 95, bassin 5620 hect. Débit faible, irrégulier, étiage presque nul. Ni moulins ni usines. »¹⁸

~~~~~\*~~~~~

Le 18 février 1930, le Conseil municipal vota la délibération suivante : « *Ruisseaux de l'Aiguebelle et de la Saudrune – Demande de nettoyage. Monsieur LACROIX Antonin, conseiller municipal, fait connaître au Conseil que les rives des ruisseaux de l'Aiguebelle et de la Saudrune n'étant pas nettoyées depuis longtemps, les eaux de ces ruisseaux [néant]. Le Conseil, se rangeant à l'avis de M. LACROIX Antonin, prie M. le Maire [René BASTIDE] de faire dans les plus brefs délais les démarches nécessaires auprès des services des Eaux et Forêts pour remédier à cet état de chose. »<sup>19</sup>*

~~~~~\*~~~~~

Le 4 janvier 1938, parution d'un article dans le journal « Le Midi socialiste »²⁰ :

« Dans le Département – Saint-Lys.

Pour les pescofis. – Appartenant à cette catégorie pacifique, renommée pour sa patience proverbiale, mais non servile, des pêcheurs à la ligne, nous constatons avec regret qu'à Saint-Lys, personne ne s'occupe de nous, bien que nous soyons nombreux et citoyens et contribuables comme les autres. Nous sommes délaissés, même méconnus par les pouvoirs publics, ce qui nous blesse dans notre amour-propre de chevaliers de la gaule.

Partout on repeuple les rivières, ici on fait le contraire à la barbe de la Municipalité présente.

¹⁷ ACSL, registre 1 D 7 (non paginé).

¹⁸ JOANNE (Paul) (Dir.), Dictionnaire géographique et administratif de la France et de ses colonies. Librairie Hachette et C^{ie}, Paris, 7 volumes, in-folio, 1890-1905. Ici : Tome premier (A-B), 1890, 664 pages, p. 254 (voir : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k73389j/f272>).

¹⁹ ACSL, registre 1 D 9, p. 268.

²⁰ Il est à noter que les élus socialistes constituaient alors l'opposition au sein du conseil municipal de Saint-Lys. Le maire René BASTIDE était, quant à lui, radical-socialiste.

En 1905, la Municipalité Germier – Pébordes construisit deux barrages sur l'Eaubelle, aménageant ainsi deux superbes lacs pour la pêche à la ligne.

Il y a deux ans, l'administration Bastide laissa démolir inutilement, inopportunément, même malencontreusement, le plus important, celui du pont de Toulouse. Pourquoi donc ne le fait-elle pas reconstruire puisqu'elle sait que c'est son droit, nous ajoutons, son devoir ?

Nous offrons nos bons offices à M. le Maire pour lui indiquer un moyen qui ne grèvera pas le budget.

Depuis lors, adieu les goujons ! Poissons et pêcheurs sont allés vers des lieux plus hospitaliers. Ce n'est pas l'égoïsme qui nous fait regretter cette coupable négligence, nous voulons aussi participer à la prospérité commune.

Autrefois, les pescofis toulousains "agranabon à Sén Lys".

Pourquoi ne les attirerait-on plus ? Eux non plus ne seraient pas fascinés par les bords enchanteurs de l'Eaubelle. Ils monteraient en ville conter leurs prouesses et "[?]as tocos", et montrer leurs prises en prenant l'apéritif ou le café ou bien en déjeunant.

Comme ils sont généralement prolixes, ils feront de la publicité gratuite et féconde pour nos cafés et restaurants. Pour cela, reconstruisez sans retard l'indispensable barrage et coupez les ronces envahissant les berges. Cela ne nécessitera qu'une très faible dépense vite récupérée par les avantages commerciaux.

Ennemis déclarés de toute dépense exagérée ou improductive, nous estimons qu'au lieu de surcharger les contribuables, il faut leur fournir les moyens de payer les impôts communaux déjà trop lourds. Nous avons voulu joindre les modestes desiderata des pêcheurs à la ligne à ceux plus énergiques des commerçants et des sportsmen convaincus que l'Union fait la Force.

C'est à M. le Maire que nous adressons particulièrement nos doléances respectueuses, persuadés qu'il ne voudra pas justifier le surnom de Maire Démolisseur.

L'Inquét. »²¹

~~~~~\*~~~~~

Conseil municipal du 9 octobre 1945<sup>22</sup> :

*« Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la suite de maintes réclamations formulées par Monsieur DUPIN, relatives à l'affouillement de la terre située sur la rive de l'Ayguebelle, provoqué par la dérivation du lit de celle-ci occasionné par la démolition du barrage, il importait qu'il soit reconstruit, formant ainsi une réserve d'eau importante indispensable en cas d'incendie. De plus, une réserve d'eau est indispensable pour abreuver pendant l'été les nombreux animaux de l'agglomération, les puits des particuliers étant à sec tout l'été durant 3 années. Il démontre en outre l'urgence de l'exécution de ces travaux avant les crues et fera dresser un devis estimatif. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil émet un avis favorable ».*

~~~~~\*~~~~~

Le 20 juin 1957, une tornade s'abattit sur Saint-Lys : l'Ayguebelle déborda de son lit, inonda le parc public (actuel boulodrome de plein air) et interrompit la circulation au niveau du pont sur la RD 632. Une série de clichés en noir et blanc, conservés au sein des archives

²¹ Journal « Le Midi Socialiste » du mardi 4 janvier 1938, 30^e année – N° 10.472, Toulouse, page 5 (voir : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k53535490/f5>).

²² ACSL, registre 1 D 10, page 84.

municipales, montrent la montée des eaux et les dégâts subis par la commune.

~~~~~\*~~~~~